

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 25/06/2026

Séance du 01/07/2026
N° 23 /2025

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Estelle COURJAUD, Éveline DU VIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE,

Excusés : 4 : Agnès CLARAC, Cédric LABORDE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE

Absent : -- :

Pouvoir : 2 : Agnès CLARAC à Christophe LANGLADE
Cédric LABORDE à Christophe LANGLADE

Objet : Mutation et mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie (Licence IV).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de VIELLA est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie (Licence IV).

Il précise que, afin de permettre son exploitation par le Comité des fêtes de VIELLA lors des manifestations qu'il organise, il convient de procéder à la mutation de cette licence de la commune vers le Comité des fêtes de VIELLA. Conformément à l'article L.3332-4 du Code de la santé publique, la mutation est l'acte par lequel une licence change de bénéficiaire ou de gérant.

Afin que la commune conserve la propriété de cette licence IV, Monsieur le Maire propose de conclure avec le Comité des fêtes de VIELLA une convention de mise à disposition définissant les conditions d'exploitation de cette licence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA

1. Décide :

- De mettre gratuitement à disposition du Comité des fêtes de VIELLA la licence de débit de boissons de 4^e catégorie appartenant à la commune ;
- Que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 02/07/2026 ;
- Que cette mise à disposition ne pourra être renouvelée par tacite reconduction ;
- D'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la mutation et à la mise à disposition de la licence IV au profit du Comité des fêtes de VIELLA.

3. Précise que le Comité des fêtes de VIELLA devra, s'il souhaite bénéficier du renouvellement de cette mise à disposition, adresser à la commune une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période de trois ans.

- 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-213204639-20260701-D23010726LICENC-DE

Fait à VIELLA le 01 juillet 2026

Le Maire,
Christophe LANGLADE



Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel LAMARQUE